

# ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 68  
la commune de LE CELLIER

Référence : VY RD68  
N° : T-A-2026-02-141

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable de la commune de LE CELLIER

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 68 afin de réaliser des travaux de terrassement pour la pose de réseaux ÉNEDIS.

## A R R È T E

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée dans le sens des PR croissant et interdite dans le sens des PR décroissant (sens Le Cellier vers Saint Mars du Désert) sur la route départementale 68 classée RDL2 entre les PR 5 + 289 et 5 + 416\* sur le territoire de la commune de LE CELLIER.

**du mardi 17 février 2026 au vendredi 13 mars 2026**

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h dans le sens des PR croissant (sens Saint Mars du Désert vers Le Cellier).
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 20 mars 2026.

---

\* Coordonnées GPS : RD68 de 47.340931,-1.350732 à 47.340106,-1.349573

## **ARTICLE 2**

**La circulation dans le sens LE CELLIER vers SAINT MARS DU DÉSERT sera déviée par :**

- Route départementale RD723
- Route départementale RD84
- Voie communale « Route Des Pâtures »

## **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORT SUR ERDRE, ZI de la Sangle 44390 NORT-SUR-ERDRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

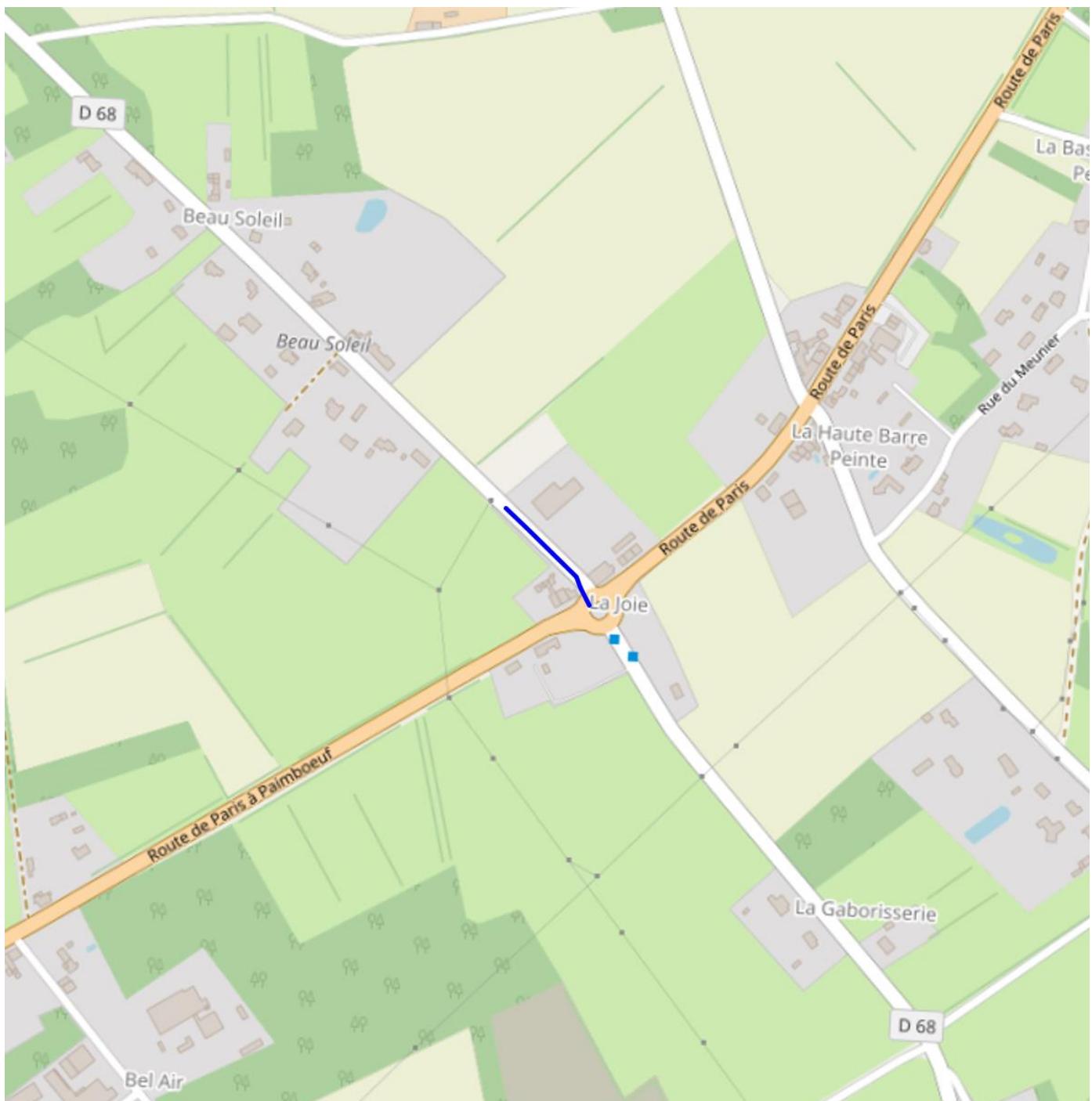
Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE CELLIER et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de LE CELLIER,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON  
Pour le Président du Conseil Départemental,

Situation des travaux : LE CELLIER – RD 68



## Déviation(s)

La circulation dans le sens LE CELLIER vers SAINT MARS DU DÉSERT sera déviée par :

